



SOCIETE DE GESTION

MIDI CAPITAL, SAS agréée par l'AMF sous le n° GP 02-028
Capital : 500.000 euros
Siège social : 11-13 rue du Languedoc
31001 Toulouse Cedex BP 90112
RCS TOULOUSE : 443 003 504

DISTRIBUTEUR

AROBAS FINANCE
15, rue de la Baume
75008 PARIS
Tél. : 01 77 39 00 01

DEPOSITAIRE

CACEIS Bank, SA
Capital : 310.000.000 euros
Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris
RCS PARIS : 542 104 245

Nom distributeur : Arobass Finance

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS A

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2019) sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 10 ans (soit jusqu'au 30 juin 2021).

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

A la date de la création de ce fonds, la société de gestion ne gère pas d'autre FCPI.

Je soussigné(e), M. Mme Mlle

Titulaire 1 : Nom Nom (jeune fille) Prénom Nationalité Né(e) le Ville Dépt	Titulaire 2 : Nom Nom (jeune fille) Prénom Nationalité Né(e) le Ville Dépt
---	---

Adresse électronique (e-mail) :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

Déclare vouloir bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 199 terdecies-0 A VI bis, 163 quinquies B et 150-0A III 1 du Code Général des Impôts et, en conséquence adhérer au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ECONOMIE DURABLE (ci-après désigné le « Fonds »).

Déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information jointe au présent bulletin de souscription et en particulier de ses dispositions relatives aux conditions de rachat. En application de l'article L.214-24 al. 4 du Code Monétaire et Financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds, dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

La valeur nominale d'origine d'une part de catégorie A étant fixée à **500 euros** et la souscription minimum étant de 500 euros, soit 1 part,

Déclare souscrire : part(s) de catégorie A du Fonds, pour un montant de 500 euros x parts, majoré d'un droit d'entrée de 5 % nets de taxes au maximum, soit un total de euros (droits d'entrée compris).
Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Le montant souscrit sera libéré au plus tard le 29 décembre 2010 (prorogable jusqu'au 31 décembre 2010 12 H), date limite de centralisation des souscriptions pour la période de commercialisation et au plus tard le 30 août 2011 pour la période de souscription :

par prélèvement sur le compte :

Banque	Guichet	Compte	Cle RIB

par encaissement du chèque n°..... établi à l'ordre de CACEIS CORPORATE TRUST en cas de souscription en nominatif pur.

Je souhaite que les parts souscrites soient inscrites : en nominatif pur auprès du dépositaire ; **OU**
 en nominatif administré sur le compte titres (hors PEA), dont voici les références :

Banque	Guichet	Compte	Cle RIB

Déclare, par ailleurs, que conformément aux dispositions des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Société de Gestion pourra réclamer toute information et/ou document et/ou attestation qu'elle jugera nécessaire pour se conformer à ses obligations réglementaires.

Il me sera adressé une attestation nominative du nombre de parts souscrites, à joindre à ma déclaration de revenus.

Fait à le (en quatre exemplaires)

Signature (Titulaire 1)
(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Signature (Titulaire 2 - obligatoire si compte joint)
(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

**ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PARTS A FISCALEMENT DOMICILIÉS EN FRANCE
SOUHAITANT BÉNÉFICIER DU RÉGIME FISCAL DE FAVEUR EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU**

Mlle, Mme, M. Nom : Prénoms :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Souscripteur de : part(s) de catégorie A du FCPI ECONOMIE DURABLE
 Pour un montant global de euros (droits d'entrée compris)

Déclare vouloir bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 150 0 A et 163 quinquiés B du Code Général des Impôts et, en conséquence :

- **M'engage à conserver ces parts pendant une durée minimum de cinq (5) ans** à compter de leur souscription,
- **Opte pour le remploi** des produits ou avoirs qui me seraient éventuellement distribués par le FCPI pendant ce délai de cinq (5) ans,
- **M'engage à ne pas détenir plus de 10% des parts du FCPI**, seul(e), ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même, ou les membres de mon foyer fiscal sommes associés,
- **M'engage à ne pas détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés** dont les titres figurent à l'actif du FCPI et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts, seul(e), ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, directement ou indirectement,
- **Ai pris note que les versements ouvrant droit à réduction d'impôt sont plafonnés, que ces réductions d'impôts sont elles-mêmes limitées et dépendront de ma situation fiscale personnelle pour l'année 2010 (IR 2010 déclaré en 2011) en cas de souscription jusqu'au 29/12/2010 inclus (prorogeable jusqu'au 31 décembre 2010 12 H), et/ ou l'année fiscale 2011 (IR 2011 déclaré en 2012) en cas de souscription entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 août 2011.**
- **Ai pris note qu'en cas de non respect de l'un de ces engagements, les réductions d'impôt obtenues pourront être reprises et les revenus et plus-values précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable** (sauf exception en cas de cession ou de rachat de parts prévu par la réglementation fiscale).

Il me sera adressé une attestation fiscale nominative à joindre à ma déclaration de revenus.

Fait à le (en quatre exemplaires)

Signature (Titulaire 1)
 (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Signature (Titulaire 2 - obligatoire si compte joint)
 (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

RÉCÉPISSÉ ARTICLE L.341-12 ET L.341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (CMF)

Je soussigné :
 Demeurant :

■ 1^{er} cas	Reconnais avoir acquis les parts du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) ECONOMIE DURABLE en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF)*.	
■ 2nd cas	Reconnais avoir été démarché(e) ce jour à mon domicile, sur mon lieu de travail ou dans tout autre endroit non destiné à la commercialisation de produits financiers par : Dans ce cas UNIQUEMENT, je bénéficie d'un délai de réflexion. La date de signature du présent récépissé doit donc être antérieure de 3 jours ouvrés au moins à la date de signature de la souscription (1^{ère} page) et du chèque.	(à compléter dans le 2nd et 3^{ème} cas) Civilité, Prénom, Nom : N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France : Mandaté par la Société (Nom, Adresse) : N° d'enregistrement de la société dans le fichier de la Banque de France :
■ 3^{ème} cas	Reconnais avoir été démarché(e) ce jour (par exemple : dans les locaux professionnels du démarcheur, ou à distance par courrier) par :	

Je certifie que le « démarcheur », après avoir pris connaissance de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, de son n° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué :

- M'a remis la notice d'information et le bulletin de souscription du FCPI ECONOMIE DURABLE, et m'a informé des risques que peut comporter la souscription de parts de ce produit,
- A attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information et dont je certifie avoir pris connaissance,
- M'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI ECONOMIE DURABLE.
- M'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-13 I et II du Code Monétaire et Financier, et que dès lors la souscription au FCPI ECONOMIE DURABLE est irrévocable,
- M'a informé de l'existence en cas de contestation relative à la présente souscription de parts du FCPI ECONOMIE DURABLE d'une possibilité de recours extrajudiciaire auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02),
- M'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français.

A compter du lendemain de la signature du présent récépissé, je dispose d'un délai minimum de 48 heures (étant précisé que dans le cas où le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant) pour réfléchir à l'opportunité de souscrire à la présente proposition conformément à l'article L.341-16-IV du Code Monétaire et Financier.

*Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Fait à le (en quatre exemplaires)

Signature (Titulaire 1)
 (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Signature (Titulaire 2 - obligatoire si compte joint)
 (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

NOTICE D'INFORMATION

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-41 du Code Monétaire et Financier)

PRESENTATION SUCCINCTE

1 Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2019) sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 7 ans (soit jusqu'au 30 juin 2021).

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risques » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2 Tableau récapitulatif

A la date de la création de ce fonds, la société de gestion ne gère pas d'autre FCPI.

3 Type de fonds de capital investissement / forme juridique FCPR agréé FCPI FIP

4 Dénomination ECONOMIE DURABLE

5 Code ISIN FR0010930347

6 Compartiments Oui Non

7 Nourriciers Oui Non

8 Durée de blocage

Jusqu'au 30 juin 2019 inclus en principe, prorogeable jusqu'au 30 juin 2021 inclus sur décision de la Société de gestion sauf cas exceptionnels autorisés (cf § IV – 4 ci-après).

9 Durée de vie du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée de huit (8) ans prorogeable deux (2) fois par périodes successives d'un (1) an sur décision de la Société de gestion. Le Fonds arrivera en principe à échéance le 30 juin 2019 et au plus tard le 30 juin 2021.

10 Dénomination des acteurs et coordonnées

Société de gestion de portefeuille

MIDI CAPITAL (agrément GP 02028)
RCS TOULOUSE 443 003 504
Siège social : 11-13 rue du Languedoc
BP 90112 - 31001 Toulouse Cedex 6

Dépositaire

CACEIS Bank
RCS PARIS 692 024 7221-3
Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013
Paris

Commissaire aux comptes

KPMG Audit, représenté par Monsieur
Philippe Saint-Pierre
RCS NANTERRE 775 726 417.
Siège social : 3 du Triangle - 92800
PUTEAUX

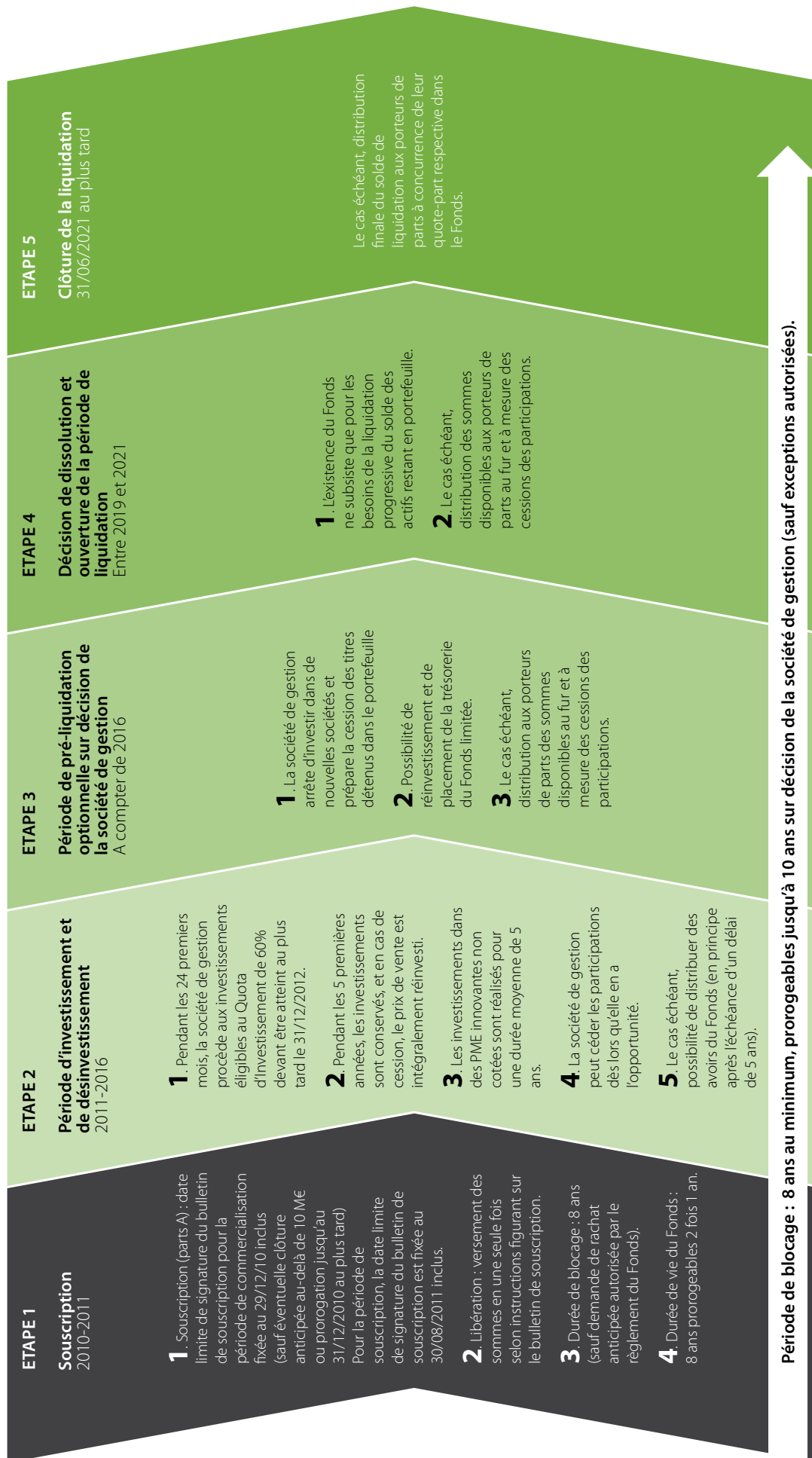
Déléataire de l'actif non soumis aux critères de proximité

AMILTON ASSET MANAGEMENT
(le "Déléataire")
RCS PARIS 384 115 887
Siège Social : 49 avenue Franklin
Roosevelt, 75008 Paris

11 Désignation d'un point de contact

MIDI CAPITAL
Tél. : 05.62.25.92.46 | e-mail : contact@midicapital.fr

12 Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »



II INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1 Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de:

- constituer son quota légal de 60% d'investissements (« Quota d'Investissement de 60% ») en s'orientant principalement vers les opérations offrant une plus grande visibilité sur le moyen terme grâce à une sélection de sociétés présentant un caractère innovant et profitables ou dont la société de gestion estime qu'elles sont en passe de l'être et qui sont en phase de déploiement commercial.

- réaliser des plus-values lors de la cession de titres reçus en contrepartie de la souscription au capital ou d'obligations converties de PME.

La Société de gestion a pour objectif de liquider le portefeuille du Fonds au plus tard avant l'expiration de la durée de vie du Fonds, soit avant le 30 juin 2019 et avant le 30 juin 2021 en cas de prorogation de ce dernier, et de permettre aux porteurs de parts du Fonds de recevoir sous forme de distribution tout ou partie des avoirs du Fonds avant ledit terme du Fonds.

2 Stratégie d'investissement

2.1 - Part de l'actif (60% au moins) du Fonds soumise aux critères d'investissement innovant

Pour constituer son quota légal d'investissement de 60% minimum, le Fonds privilégiera la réalisation d'investissements dans des petites et moyennes entreprises disposant d'un potentiel de croissance matériel et intervenant dans tous les secteurs des technologies innovantes, quelque soit le domaine d'activité, (ci-après désignés les « PME Innovantes »), en privilégiant plus particulièrement ceux qui nous semblent offrir une capacité de résistance éprouvée aux ralentissements économiques. C'est notamment le cas du secteur de la « Mobilité » (les technologies de l'information, les télécommunications, Internet, l'électronique), l'environnement, la santé et autres secteurs à haute valeur ajoutée. L'équipe de gestion, pour composer son Portefeuille de PME Innovantes, privilégiera dans son analyse la qualité (i) du positionnement stratégique ; (ii) des perspectives de marché ; (iii) des performances passées ; et (iv) de l'expérience de l'équipe managériale.

Cette politique d'investissement sera principalement orientée vers des sociétés présentant un chiffre d'affaires compris entre trois (3) et cent (100) millions d'euros, en retenant de préférence, quel que soit leur stade de développement, des sociétés porteuses de projets de croissance interne (tels que le développement de nouveaux marchés, l'augmentation des unités de production, le renforcement des équipes commerciales, la consolidation capitalistique pour faire face à des besoins en fonds de roulement), ou externe (à savoir notamment des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentes). Ces sociétés seront essentiellement basées sur le territoire français avec la possibilité d'intervenir sur les autres marchés européens de la zone euro uniquement, de ce fait le risque de change sera nul.

En outre, la Société de Gestion privilégiera les dossiers entrant dans le cadre d'une politique d'investissement dite « socialement responsable ». Pour se faire, la Société de gestion exclura préalablement à toute analyse financière, toutes les entreprises des secteurs du tabac et de l'armement. Dans un second temps elle auditera en interne chacune des PME Innovantes grâce à une grille d'évaluation mesurant les aspects suivants (Economie, Gouvernance, Social, Ethique et environnement). Cette analyse, effectuée postérieurement à l'analyse des critères financiers précédemment exposés, permettra de déterminer l'éligibilité de la PME Innovante

à notre politique d'investissement socialement responsable. Dans le cas où les résultats issus de cette analyse seraient jugés insatisfaisants par la Société de gestion, le Fonds s'interdira d'investir dans lesdites PME. Dans le cas contraire, les entreprises seront alors invitées à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement, et de lutte contre la corruption. Cet engagement sera matérialisé par la signature d'une « Charte des principes d'investissement socialement responsable » établie par la Société de Gestion.

Le Fonds investira dans des PME Innovantes de préférence en position de co-investisseur aux côtés d'autres véhicules de capital investissement et réalisera ces investissements, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés holding, soit sous forme de prises de participation au capital (actions ordinaires cotées ou non cotées, actions de préférence ou parts de sociétés à responsabilité limitée), soit par la souscription ou l'acquisition de valeurs mobilières donnant accès au capital social (tels que des Obligations Convertibles - OC -, des Obligations à Bons de Souscription d'Actions - OBSA -, des Bons de Souscription d'Actions - BSA -). Ces investissements pourront également être réalisés sous forme d'avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif du Fonds ou du montant libéré des souscriptions.

Les actions de préférence sont des actions, avec ou sans droit de vote qui confèrent des droits particuliers de toute nature (pécuniaires et/ou, politiques). Leurs caractéristiques sont librement définies par l'émetteur. Le Fonds pourra être investi jusqu'à 100% en actions de préférence.

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds dans des PME Innovantes sera de préférence compris entre cent cinquante mille (150.000) et un million (1.000.000) d'euros, avec un ratio d'emprise réglementaire de 35% du capital ou des droits de vote, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés avec d'autres portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou avec des entreprises qui lui sont liées au sens de l'article R. 214-68 du code monétaire et financier (ci-après désignées des « Sociétés Liées ») pourront le cas échéant être constitutives ensemble d'une participation majoritaire.

Globalement, en cours de vie, les investissements du Fonds dans des PME Innovantes pourront représenter plus de 60% de ses actifs, en fonction des opportunités d'investissement identifiées par la Société de Gestion et du calendrier de cession de ces actifs en portefeuilles.

2.2 - Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement innovant

La Société de Gestion a décidé de déléguer la gestion de l'actif non soumis aux critères d'investissement innovant à la société de gestion Amilton Asset Management, sur la base de critères quantitatifs (performances passées, expérience de gestion, volumes gérés, structure de frais...) et qualitatifs (qualité et stabilité de l'équipe de gestion, méthodologie utilisée pour construire le portefeuille, processus de gestion etc...).

La part de l'actif du Fonds non soumise au Quota d'Investissement de 60% et les liquidités du Fonds dans l'attente de leur investissement initial dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement de 60%, du paiement de frais ou d'une répartition d'avoirs aux porteurs ou d'un éventuel rachat, seront gérées par Amilton Asset Management en fonction des opportunités du marché.

Le Fonds privilégiera une gestion diversifiée en réalisant ses investissements sur les instruments financiers de tous secteurs et de toutes capitalisations dans la limite des ratios ci-dessous exposés.

Classe d'actifs	Limite
Monétaire	0 à 100%
OPCVM Actions	0 à 50%
OPCVM Diversifié	0 à 80%
OPCVM Obligations	0 à 50%
Obligations ou OPCVM Obligations convertibles	0 à 30%
Titres vifs Actions ou Obligations	0 à 30%
Exposition Marchés Emergents	0 à 10 %

Ces investissements seront principalement réalisés sur les marchés Européens et des Etats-Unis, et de manière très accessoire en Asie et dans les pays émergents. Le niveau d'exposition au risque de change sera limité à 25% de l'actif du fonds.

L'exposition globale aux pays émergents sera inférieure à 10 % de l'actif du fonds

De ce fait, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs autres que représentatifs d'investissements dans des PME.

En cas d'investissement en parts ou actions d'OPCVM, il s'agira (i) d'OPCVM de droit français coordonnés ou non ou (ii) d'OPCVM de droit étranger coordonnés.

Toutefois, si le contexte économique, l'évolution des marchés et le potentiel de développement intrinsèque des actifs sont défavorables à une gestion dynamique, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de ces liquidités vers des investissements moins volatiles et notamment sur des comptes de dépôt, parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires, Certificats de Dépôt, Billets de Trésorerie, bons du Trésor français ou autres titres d'emprunt d'Etat. Ces actifs seront sélectionnés sans contrainte de durée, avec une sensibilité proche de zéro.

Le Fonds pourra également effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit jusqu'à hauteur de 100% de son actif.

Par ailleurs, dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de ses actifs. Il pourra également avoir recours à des prêts ou emprunts de titres, des opérations de pensions livrées, ainsi que toute opération d'acquisition ou cession temporaire d'instruments financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, dans un but de gestion de trésorerie, d'optimisation de ses revenus ou pour permettre la représentation de ses intérêts aux organes sociaux des sociétés en portefeuille.

En outre, le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels, de gré à gré simples ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier (de type swap ou option de change ou de taux, forward ou warrant), afin de couvrir les éventuels risques de taux, risques action, risques de change auxquels le Fonds pourrait être exposé s'il venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risques (cf. rubrique « Profil de risques » ci-après).

Enfin, le Fonds aura la possibilité d'investir jusqu'à quarante (40)% du montant total des souscriptions dans des sociétés non cotées,

dans le cadre de gestion de la partie de l'actif non éligible aux Quotas d'Investissement.

La Société de Gestion exclut tout investissement dans des fonds d'investissement étrangers ayant une orientation de gestion hautement spéculative (dits « hedges funds »), de même que tout investissement dans des warrants autre que pour des opérations de couverture telles que visées ci-dessus.

3 Profil de risques

3.1 - Risques généraux liés au FCPI

Risque en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié au niveau élevé des frais : le niveau des frais auxquels peut être exposé le Fonds suppose qu'il puisse réaliser une certaine performance. A défaut, ces frais peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement du porteur de part(s) et donc ne pas être conforme aux objectifs initiaux.

3.2 - Risques liés à la stratégie de gestion du Fonds

Risque lié à l'évaluation des titres non cotés : compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

Risque lié à la sélection des entreprises : les critères de sélection des PME Innovantes sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de marché actions : ce risque est proportionnel à la part des actifs cotés représentatifs de titres de capital ou donnant accès au capital ; une variation à la baisse des marchés actions sur lesquels le Fonds est exposé peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de taux : ce risque est proportionnel à la part des actifs représentatifs de titres de créances ; la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change : risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du Fonds (l'euro) pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'intervention hors de la zone euro.

Risque de contrepartie : risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.

Risque de crédit : risque de perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

4 Garantie ou protection

Néant

5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est ouvert à tout souscripteur.

Il s'adresse plus particulièrement aux investisseurs personnes

physiques souhaitant réaliser un placement à long terme, tout en bénéficiant d'un régime fiscal de faveur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine actuel et de l'horizon de placement recommandé (du fait notamment de la faible liquidité du Fonds), mais également de son souhait de prendre des risques du fait du risque de perte en capital. Il lui est également fortement recommandé de n'investir qu'une part limitée de son patrimoine et de diversifier suffisamment ses investissements, afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

La durée minimum de placement recommandée est équivalente à la durée de vie du Fonds (cf « Feuille de route de l'investisseur »).

L'investisseur est averti que la durée minimum de blocage est (sauf exceptions définies au § IV – 4 ci-après) de huit (8) exercices soit jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

6 Modalités d'affectation des résultats

Conformément à la loi, le résultat net du Fonds est égal au montant des revenus courants du portefeuille (notamment intérêts et dividendes, à l'exclusion de tout produit de cession), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et de la charge des emprunts.

A la clôture de chaque exercice, les revenus distribuables sont égaux au résultat net du Fonds augmenté, s'il y a lieu, du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

En principe, la Société de Gestion ne procède à aucune distribution de revenus distribuables avant l'échéance d'un délai de cinq ans.

A défaut d'une mise en distribution, les revenus distribuables donnent lieu à capitalisation sur décision de la Société de Gestion.

Les distributions sont réalisées conformément aux stipulations de l'article 6.4 du Règlement concernant le droit des parts et l'ordre de priorité, dans le respect du principe d'égalité entre les porteurs.

Les distributions peuvent être réalisées à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à des parts de catégories différentes.

La Société de Gestion peut en outre décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus distribuables comptabilisés à la date de la décision.

Si par exception de telles distributions sont décidées avant l'échéance d'un délai de cinq (5) ans, la Société de gestion pourra avoir recours, si nécessaire pour les besoins exclusifs de l'obligation fiscale de remploi, à l'émission de Parts de Remploi.

III INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

1 Régime fiscal

Le Fonds entend faire bénéficier les porteurs de parts du régime fiscal de faveur de l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts.

Les porteurs de parts du Fonds personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent également bénéficier des dispositions des articles 150-0 A et 199 terdecies-0 A VI bis du Code Général des Impôts.

Rappel : La délivrance de l'agrément de l'AMF ne garantit pas que vous bénéficierez automatiquement de ces dispositifs fiscaux.

Une note sur la fiscalité des distributions dont bénéficient les porteurs de parts au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds est disponible à la demande auprès de la Société de gestion.

2 Frais et commissions

2.1 - Les droits d'entrée et de sortie

Dans le cas où des commissions de souscription sont pratiquées, ces dernières viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion et/ou aux établissements commercialisateurs.

Les opérations de rachat ne peuvent pas être réalisées à tout moment : un porteur de parts de catégorie A ne peut pas demander le rachat de ses parts avant le 1^{er} juillet 2019 (sauf exceptions – cf § IV-4 ci-après).

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats de parts A

Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM

Commission de souscription acquise à l'OPCVM

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM

Commission de rachat acquise à l'OPCVM

Assiette

valeur de souscription
X nombre de parts

N/A

N/A

N/A

Taux barème

5% (nets de taxes)

Néant

Néant

Néant

2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant, par les délégués)	Montant des souscriptions	3,7% maximum TTC pouvant être prélevés sur une base annuelle
Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie		
Frais de constitution du Fonds	Montant des souscriptions reçues par le Fonds	1,196% TTC maximum (montant des frais réels supportés pour les besoins de la constitution du Fonds)
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (incluant tous les frais et honoraires d'intermédiaires, de courtage, d'apporteurs d'affaires, d'études, d'audits, d'expertises, de contentieux et d'assurances liés à l'étude d'opportunités d'investissements, à l'acquisition, au suivi ou à la cession des investissements du Fonds, ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion de ces acquisitions, suivis ou cessions d'actifs en portefeuille)	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,59 % TTC de l'actif net du Fonds) par an
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du Fonds	Taux maximum de 1% TTC par an

Les taux et assiettes des frais de fonctionnement et de gestion retenus dans le tableau susvisé sont identiques à la fin de la vie du Fonds.

Conformément à la réglementation le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Catégories de parts

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts de catégorie A et de catégorie C, conférant des droits différents.

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur de souscription unitaire (nominale)	Minimum de souscription
A	FR0010930347	Tout souscripteur	Euro	500	1 part
C	FR0010948604	Réservées à la Société de gestion, ses dirigeants et salariés, les personnes en charge de la gestion du Fonds et toute autre personne légalement autorisée à y souscrire.	Euro	50	1 part

Si une répartition devait intervenir avant le délai de cinq ans, la Société de Gestion pourra procéder pour les porteurs de parts de catégorie A à l'émission de Parts de Remploi pour les besoins exclusifs de l'obligation fiscale de remploi qui incombe aux personnes physiques souhaitant bénéficier du régime fiscal de faveur. Ces Parts de Remploi devraient être émises et remboursées pour un montant égal à la valeur liquidative des parts dont elles sont issues. Leur valeur liquidative sera égale à la quote-part de l'actif total du Fonds, divisé par le nombre de Parts de Remploi ainsi émises.

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, un montant correspondant à leur valeur nominale d'origine, augmenté de 80% du solde des produits et plus-values nets du Fonds.

Les souscripteurs de parts de catégorie C investiront au plus 0,25% du montant total des souscriptions reçues par le Fonds. Ces parts ont vocation à recevoir, dès lors que le nominal des parts de catégorie A aura été remboursé, en une ou plusieurs fois, un montant correspondant à leur valeur nominale d'origine majoré de 20 % du solde des produits et plus-values nets réalisés par le

Fonds. Si les porteurs de parts de catégorie A ne percevaient pas au minimum le remboursement du montant de leur valeur nominale d'origine, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie C.

En conséquence, les parts de catégorie C n'auront aucun droit définitif (i) sur les actifs du Fonds tant que les parts de catégorie A n'auront pas été intégralement rachetées ou remboursées du montant de leur valeur nominale d'origine (exception faite des rachats définies au § IV – 4 ci-après) (ii) ni, par la suite, sur les plus-values nettes estimées positives comptabilisées par le Fonds au-delà du remboursement du montant de leur valeur nominale d'origine.

En principe, la Société de gestion ne procédera à aucune distribution d'avoirs ou de revenus du Fonds avant l'échéance d'un délai de cinq (5) ans à compter de la dernière souscription de parts de catégorie A du Fonds. A l'issue de ce délai de cinq (5) ans, la Société de gestion pourra prendre l'initiative de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds, soit en espèces, soit en titres cotés, les revenus du Fonds (dividendes, intérêts) ayant vocation à être capitalisés.

Si, par exception, une telle répartition devait intervenir avant le délai de cinq ans, des Parts de Remploi devraient être émises, notamment si elles s'avéraient nécessaires pour le respect des quotas et ratios applicables au Fonds. Elles auront vocation à être remboursées pour un montant égal à leur valeur liquidative. Leur valeur liquidative sera égale à la quote-part de l'actif total du Fonds, divisée par le nombre de Parts de Remploi ainsi émises.

En principe, les sommes faisant l'objet d'un emploi dans le Fonds seront investies dans des supports d'investissement, tels que notamment les OPCVM de trésorerie ou assimilés.

Les sommes réinvesties dans le Fonds pour les besoins du emploi seront réputées indisponibles pendant une période de cinq (5) ans à compter de la souscription des parts dont elles sont issues, sauf exigence contraire et formelle, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la Société de Gestion, par le porteur de parts concerné, qui perdra alors, avec effet rétroactif, le bénéfice du régime fiscal attaché à l'obligation de emploi.

2 Fractionnement des parts

Pour chacune des catégories de parts, la Société de gestion pourra émettre des centièmes ou millièmes de part (notamment à l'occasion de l'émission de Parts de Remploi).

3 Modalités de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds débutera à compter de sa date d'agrément.

La période de souscription des parts du Fonds débutera à compter du 1^{er} janvier 2011 et ne pourra excéder 8 mois.

Les demandes de souscription de parts de catégorie A seront prises en compte pour la période de commercialisation jusqu'au 29 décembre 2010 à 12 H (prorogeable jusqu'au 31 décembre 2010 12 H) et jusqu'au 30 août 2011 pour la période de souscription.

La période de commercialisation et la période de souscription pourront être clôturées par anticipation, dès lors que les demandes de souscription de parts de catégorie A reçues auront atteint dix (10) millions d'euros. En cas de clôture anticipée de la période de commercialisation et/ou de souscription des parts de catégorie A, la Société de Gestion en informera immédiatement le Dépositaire.

Les demandes de souscription de parts de catégorie C seront prises en compte jusqu'au 29 janvier 2011 inclus pour la période de

commercialisation et jusqu'au 31 août 2011 inclus pour la période de souscription.

Durant la période de commercialisation et la période de souscription, la valeur de souscription d'une part de catégorie A est de cinq cents (500) euros et un même investisseur ne pourra souscrire un nombre de parts de catégorie A inférieur à un (1). La valeur de souscription d'une part de catégorie C est de cinquante (50) euro et un même investisseur ne pourra souscrire un nombre de parts de catégorie C inférieur à un (1).

En outre, comme indiqué à l'article 6.2 du Règlement, autant de Parts de Remploi que nécessaires pour satisfaire à l'obligation fiscale de emploi des porteurs de parts personnes physiques pourront être émises à tout moment en cours de vie du Fonds.

Chaque souscription est constatée sur un bulletin de souscription signé par le souscripteur, sur lequel figure le montant correspondant qu'il s'engage irrévocablement à verser au Fonds. Sa signature emporte acceptation du Règlement.

Les parts de catégorie A et de catégorie C sont intégralement libérées en numéraire par versement en une seule fois par période de souscription du montant de leur valeur nominale d'origine (respectivement le 29 décembre 2010 -prorogeable jusqu'au 31 décembre 2010 12H- et le 31 janvier 2011 au plus tard pour la période de souscription initiale, le 30 août 2011 et le 31 août 2011 pour la période de souscription complémentaire, dates auxquelles les demandes de souscription de parts seront définitivement centralisées et arrêtées par le Dépositaire.

4 Modalité de rachat

Les ordres de rachat sont centralisés chez le Dépositaire.

En cours de vie du Fonds, aucune demande de rachat de parts n'est autorisée avant l'entrée en dissolution du Fonds (ci-après désignée la « Période de Blocage »), à moins que cette demande ne soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements ci-après intervenus postérieurement à la souscription :

- décès du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune ;

- licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune;

- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis(e) à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette éventuelle demande de rachat avant l'échéance de la Période de Blocage doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs de l'évènement ci-dessus. Toutefois, comme en cas de Cession de parts, il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont susceptibles d'être remis en cause à l'occasion de la rupture de leur engagement de conservation de leurs parts.

A l'expiration de la Période de Blocage, les demandes de rachat peuvent être formulées à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société de Gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire qui en tient une liste nominative et chronologique.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, d'indivision ou de décès du porteur de parts, la demande de rachat doit être faite conjointement, selon le cas, par tous le(s) nu(s)-propriétaire(s) et usufruitier(s), ou ayants droit de cujus. En cas

d'indivision, la demande de rachat doit être faite conjointement par les co-indivisaires.

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de la première valeur liquidative semestrielle attestée ou certifiée par le Commissaire aux comptes du Fonds, établie postérieurement au jour de réception par la Société de Gestion de la demande de rachat individuel.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Le prix de rachat est réglé au porteur de parts en numéraire par le Dépositaire sur instruction de la Société de Gestion dans les meilleurs délais suivant la date de l'évaluation de la valeur liquidative de référence.

Si une demande de rachat formulée après l'expiration de la Période de Blocage n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après réception par la Société de Gestion, le porteur de parts demandeur peut exiger la liquidation du Fonds. Aucune demande de rachat individuel n'est autorisée en période de pré-liquidation/liquidation du Fonds.

Il est par ailleurs précisé qu'outre les demandes de rachats individuels de parts, la Société de Gestion pourra procéder à des opérations de rachats collectifs de parts à l'occasion d'une répartition d'avoirs du Fonds comme indiqué à l'article 13 du Règlement.

En toute hypothèse, aucun rachat individuel de parts de catégorie C ne peut intervenir tant que les parts de catégorie A n'ont pas été intégralement rachetées ou qu'elles n'ont pas perçu l'intégralité du remboursement de leur valeur nominale d'origine.

5 Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds sera établie en date du 30 juin et du 31 décembre de chaque année, dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres et plus si nécessaire, notamment préalablement à une attribution d'actifs. Par exception, la première valeur liquidative du Fond sera établie le 30 juin 2011.

6 Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les publications des valeurs liquidatives au 30 juin et 31 décembre sont adressées à tout porteur qui en fait la demande, dans les huit (8) jours de cette demande. Elles sont également affichées dans les locaux de la Société de gestion.

7 Date de clôture de l'exercice

La durée de chaque exercice comptable sera d'un an, du 1er juillet au 30 juin. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 30 juin 2012.

V INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Indication

Au moment de la souscription, sont précisées les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ; ainsi que le dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur les sites Internet de la société de gestion aux adresses suivantes : www.midicapital.fr et www.midicapital.com

2 Date de création

Ce FIP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 5 octobre 2010.

3 Date de publication de la notice d'information

Dernière date d'édition de la notice d'information le 5 octobre 2010.

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Nom de jeune Fille : Nb d'enfants rattachés au foyer :

Prénoms : tél :

Date & lieu de naissance : email :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays (si différent de France) :

Vous êtes : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf/Veuve Concubin

Salarié Prof. Libérale Chef d'entreprise Artisan : Profession :

Retraité Étudiant Autre : Résident : français Autre :

Votre régime matrimonial : Communauté réduite universelle séparation de bien Participation aux acquêts

SITUATION PATRIMONIALE :

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Votre revenu annuel imposable s'élève à (environ) :€ (dont€ de revenus fonciers).

Votre estimation de votre Impôt sur le revenu est de :€

Vous estimez votre situation patrimoniale à :€ dont,

Immobilier :€ (dont€ pour votre résidence principale)

Portefeuille titres :€ (dont€ en FCPI, FIP, SOFICA, FCPR, investissement bloqués)

Assurance-vie :€ (dont€ en fonds euros ou garanties).

Liquidités :€ Profil boursier : prudent défensif équilibré Dynamique offensif

Êtes-vous redevable de l'ISF ? Oui Non, si Oui montant de votre ISF :€

Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? Oui Non.

Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?

Épargne Succession/Donation Vente bien immobilier Cession entreprise Autres :

OBJECTIFS PATRIMONIAUX :

Objectifs d'investissements : retraite/prévoyance défiscalisation revenus de capital construction d'un patrimoine résidence secondaire projet professionnel spéculation Diversification de votre portefeuille autres :

Horizon d'investissement : En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux) Oui Non

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT :

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ? Oui Non

Déleguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ? Oui Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires

OPCVM monétaires FCPI FIP FCPR agréé FCPR allégé

Eurolist Alternext Marché Libre Marchés étrangers Autres :

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire dans les FCPR, FCPI et FIP ?

Réduction Fiscale lors de la souscription Exonération fiscale lors du rachat

Connaissance du produit pour en avoir Attrait pour l'innovation diversification Autres

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : Oui Non (réponse incompatible)

Si vous ne répondez pas aux questions, veuillez cocher la case ci-dessous : (répondre quand même à la question du dessus)

Je déclare avoir une expérience suffisante et une connaissance approfondie de toutes les problématiques d'investissement. Je demande explicitement de réaliser seul(e) mes investissements et je prends le risque de me voir refuser l'accès à l'investissement concerné.

Arobas finance décline toute responsabilité en cas de dépassement du plafond de défiscalisation calculé comme suit : 18.000€ + 6% du revenu brut imposable et qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises. Il vous incombe de calculer au plus juste ce montant au vu des informations dont vous disposez.

Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des fonds souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères. Connaissances financières mauvaises bonne très bonne

Fait à le ... / ... /

(Signature du souscripteur)

123fcpi.com et 123fip.com

COMMENT SOUSCRIRE ?

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Afin de procéder à la souscription, nous vous prions de bien vouloir retourner à :

AROBAS FINANCE
FCPI / FIP
15, rue de la Baume
75 008 PARIS

- Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription.**
 - Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part avec 2% des frais d'entrée.
 - Signé avec la mention « lu et approuvé » (*certain promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus*).**N'oubliez pas de garder une copie en votre possession.**
- Le récépissé de démarchage financier** relatif au délai de réflexion. Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.
- Votre règlement par chèque** libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.
(*L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, n'établissez jamais votre chèque à notre ordre*)
(*Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur*).
- Une copie** de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou des quatre premières pages de votre passeport en cours de validité.
- Une copie d'un justificatif de domicile** (quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe) de moins de trois mois.
- La fiche de renseignement « mieux vous connaître »** : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds. Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale.
- Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres** : Uniquement, si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.

Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 132 132 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z
Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro : (07 029 469). **Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobias Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

15, rue de la Baume - 75008 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 01 – fax : 01 40 26 94 02 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com